



ARRÊTE POL N° 2026-62

**PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN RURAL N°20 DIT CHEMIN DE BAUBESSE ET
CHEMIN RURAL N°1 DIT CHEMIN DU PIGEONNIER
ENTREPRISE AXEL SUD**

Le Maire de la Commune des Baux-de-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, et R.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-5, L325-2, L411-1, R417-10 § II, 10°, R325-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-1, L116-2, L116-3,

Vu la Loi n° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22/07/82,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu les demandes formulées le 24 septembre 2026, par Monsieur BRINGAND JérémY, représentant l'entreprise AXEL SUD GROUPE POISSON, à l'effet d'effectuer des travaux de dérasement des accotements, purges ponctuelles, reprise de revêtements de la chaussée et réfection du revêtement de la chaussée par « enrobé », dans la commune des Baux-de-Provence,

Considérant que cette autorisation peut être accordée sous conditions, et qu'il importe en conséquence de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, dans le cadre de ces travaux, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise AXEL SUD (ou entreprise sous-traitante), est autorisée à effectuer les travaux dans la commune des Baux-de-Provence, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

- La circulation des véhicules pourra s'établir dans les conditions de l'article 3,
- Le stationnement des véhicules pendant la restriction des travaux sera interdit à tous véhicules,

- Les véhicules liés aux travaux stationneront et circuleront sur le domaine public,
- Du matériel ou des matériaux pourront être entreposés sur le domaine public,

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION ET DEROULE DES TRAVAUX

Le présent arrêté sera applicable pour **l'intégralité** des travaux **du lundi 05 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 inclus, de 08h00 à 17h00, hors weekends.**

Chemin du Pigeonnier du 5/10 au 7/10 inclus :

- Accessibilité de la chaussée maintenue,

Chemin du Pigeonnier du 08/10 au 09/10 inclus :

- Fermeture de route totale pour pose d'enrobé,

Chemin de Baubesse du 08/10 au 11/10 (ou 12/10) inclus :

- Accessibilité de la chaussée maintenue,

Chemin de Baubesse le 12/10 ou le 13/10 au matin :

- Fermeture de route totale pour pose d'enrobé,

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La mise en place, pose et enlèvement de la pré-signalisation et signalisation seront à la charge du pétitionnaire, et clairement mise en évidence afin de signaler les lieux des chantiers.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 - INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue

Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 02, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, également dans le délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié par courriel, à Monsieur BRINGAND Jérémy, 267, avenue du général Leclerc, 30150 Roquemaure,
La Direction des services de la Commune,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux.



Les Baux-de-Provence, le 25 septembre 2026,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Publication le : 25/09/2026